

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-40 – CAJ : modalités de facturation des activités en cas de désistement tardif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que face à une augmentation des absences non justifiées dans le cadre des activités extra-scolaires organisées par le Centre d'Animation Jeunesse pour le service commun jeunesse du Montreuillois, il est proposé d'introduire une clause de facturation en cas d'absence non justifiée ou désistement tardif non médicalement justifié comme suit :

- En cas de désistement d'une activité extrascolaire dans un délai inférieur à une semaine précédant le jour de l'activité prévue, cette dernière sera automatiquement facturée.
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant, le certificat médical à ses nom et prénom est à produire, dans les trois jours ouvrés suivant l'absence.
- le cas échéant, le jeune perdra également sa priorité sur les autres activités de la semaine et sera placé en liste complémentaire ;

2/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces modalités de facturation.

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'application des modalités de facturation des activités périscolaires du CAJ applicables en cas d'absence non justifiée ou de désistement tardif non médicalement justifié, telles qu'elles sont proposées dans l'exposé ci-avant.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT